

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-443

Objet : Eau - Convention tripartite d'usage et transport d'eau potable par citerne roulante

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que la ressource en eau sur Pailharès diminue lors des périodes de sécheresse depuis plusieurs années, ce qui peut conduire à des coupures d'eau potable.

Considérant qu'afin d'éviter cela, ARCHE Agglo procède au remplissage des réservoirs par citernes ;

Considérant qu'en vue de s'assurer une autonomie et une réactivité, il a été décidé en 2026 de faire l'acquisition d'une citerne de 5 000 l ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le moyen de tracter la citerne ;

Il est donc nécessaire de conventionner avec des agriculteurs locaux pour tracter la citerne :

DECIDE

Article 1 – de signer une convention tripartite d'une durée de 4 ans ayant pour objet de fixer l'usage de la citerne à eau propriété d'ARCHE Agglo et d'organiser le transport d'eau potable par citerne afin d'assurer :

1. Le remplissage de réservoirs communaux => Accompagné par un agent de la régie d'eau potable
2. Le remplissage de réservoirs privés pour les habitants non raccordés au réseau d'eau potable ==> Gestion autonome par la mairie de Pailharès

Article 2 – la convention est signée avec les agriculteurs suivants qui assureront le transport de la citerne pour le compte d'ARCHE Agglo pour le remplissage des réservoirs communaux :

- M. Denis GOUDARD, 1345, route de verdeche à Pailharès
- M. Noël HAMON, 190, impasse de cote Chaude à Pailharès
- M. Serge MANIOULOUX, 240, chemin de Gaillardon Pailharès

Les prestations de transport donnent lieu à rémunération selon les tarifs suivants :

- Taux horaire tracteur : 35 € HT / heure
- Taux horaire chauffeur : 30 € HT / heure

Le taux horaire du chauffeur est doublé les dimanches et jours fériés.

Les kilomètres et les heures indemnisés seront calculés du départ lieu de stockage du tracteur au retour au lieu de stockage.

Article 3 – la convention est signée avec la commune de Pailharès qui prendra en charge la coordination directe avec les transporteurs et les frais afférents pour le transport d'eau potable chez les particuliers non raccordés, ARCHE Agglo mettant à disposition gracieusement sa citerne.

Article 4 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 09/07/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo